

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## DEMANDE MIXTE DE PERMIS D'URBANISME (PU12185) ET D'ENVIRONNEMENT (PE1823)

Le projet suivant est mis à l'enquête publique:

**Adresse du bien:** Boulevard de la Plaine 1 à 1050 Ixelles

**Objet de la demande:**

**URBANISME:** Transformer un immeuble de bureaux en un bâtiment multifonctionnel pour 4 utilisateurs : 2 écoles secondaires (700+ 450 élèves), une installation sportive et un centre communautaire.

**ENVIRONNEMENT:** Utilisation des installations suivantes : 2 fours électriques (40 kW), 1 parking couvert (125 emplacements), 1 groupe de secours électrogène (73 kW), 10 installations de froid (total : 555 kW - 139 teqCO<sub>2</sub>), 1 transformateur statique (1800 kVA), 3 systèmes de ventilation (25.400 m<sup>3</sup>/u – 41.000 m<sup>3</sup>/u – 47.500 m<sup>3</sup>/u)

Périmètre et zone:

P.R.A.S. : espaces structurants, zones d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement (ZICHEE), zones de chemin de fer, zones administratives

P.P.A.S. : Le bien se situe dans le périmètre du plan particulier d'affectation du sol (PPAS) dénommé ILOT 251.GARE ETTERBEEK approuvé par arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale en date du 08/10/1992.

Motif(s) principal(aux) de l'enquête:

- application de la prescription générale 0.7.1. du PRAS (équipements ne relevant pas des activités autorisées par les prescriptions particulières de la zone)
- 24) Equipements d'intérêt collectif ou de service public dont la superficie de plancher dépasse 1.000 m<sup>2</sup>, exception faite de la superficie de plancher éventuellement occupée par des espaces de stationnement pour véhicules à moteur, ou dont les installations couvertes et à l'air libre occupent plus de 5.000 m<sup>2</sup> de superficie au sol
- Rapport d'incidences - Art. 175/20 - MPP - Enquête de 30 jours
- application de l'art. 175/15 du COBAT: demande soumise à rapport d'incidence (garages, emplacements couverts où sont garés des véhicules à moteur (parcs de stationnements couverts, salles d'exposition ...) comptant de 25 à 200 véhicules automobiles ou remorques)
- dérogation à l'art.13 du titre I du RRU (maintien d'une surface perméable)
- Art. 126§11 Dérogation à un PPAS
- art 176/1 MPP dans le cadre d'un projet mixte qui requiert à la fois un permis d'environnement de classe 1B ou 1A et un permis d'urbanisme
- Art. 175/15 - Projet soumis à RI au vu de l'Annexe B
- Art. 188/7 MPP à la demande d'un PRAS, d'un RRU, d'un PPAS, d'un RCU
- application de la prescription particulière 7.4. du PRAS (modifications des caractéristiques urbanistiques des constructions et installations s'accordant avec celles du cadre urbain environnant)
- 1B : article 40 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement

### L'enquête publique se déroule du 02/09/2024 au 01/10/2024.

La réunion de la commission de concertation est fixée au mercredi 16 octobre 2024, à l'administration communale d'Ixelles. Seules les personnes formellement invitées y seront admises.

Pendant toute la durée de l'enquête publique le dossier complet de la demande peut être consulté :

- **en ligne** : <https://openpermits.brussels/>

- si la consultation en ligne n'est pas possible, consultation sur rendez-vous à prendre au 02/627 27 58.

Des explications techniques concernant le dossier peuvent être obtenues par email : [urbanisme@etterbeek.brussels](mailto:urbanisme@etterbeek.brussels) ou téléphone au 02/ 627 27 58.

Les observations et réclamations au sujet du dossier peuvent être adressées par courrier électronique ([urbanisme@etterbeek.brussels](mailto:urbanisme@etterbeek.brussels)) ou par écrit au Collège des Bourgmestre et Echevins à l'adresse suivante : avenue des Casernes 31/1 à 1040 ETTERBEEK **au plus tard le 01/10/2024** ou, si ce n'est pas possible, oralement sur rendez-vous.

Pendant la durée de l'enquête publique, toute personne peut faire valoir ses observations et/ou réclamations et/ou demander par écrit au Collège des Bourgmestre et Echevins, à être entendue par la Commission de Concertation.

**A Etterbeek, le 28/08/2024**

Par le Collège :

La Secrétaire communale,,  
Annick PETIT

Le Bourgmestre,  
Vincent DE WOLF

Le présent avis d'enquête ne préjuge en rien de l'avis de la commune sur ledit dossier.